



La lettre d'actualité de la DSCT Octobre 2021- N°13

SOMMAIRE

- Check-list en santé et sécurité à télécharger
- Les acteurs de la prévention
- Documents obligatoires de prévention
- Formations des agents

Infos ++ :

- #DuoDay2021 : ce sera le 18 novembre !
- Save the date : Jeudi 25 novembre 10h30 : webinaire sur "le travail en hauteur"

Check-list en santé et sécurité

Vous pouvez télécharger cet aide mémoire

[via ce lien](#)



Toutes les collectivités et établissements publics sont concernés par les informations ci-dessous, quels que soient leur activité et leur effectif.

Les acteurs de la prévention

En matière de santé et sécurité au travail, l'employeur a une **obligation de résultats**.

Pour lui permettre de mettre en œuvre la politique de prévention, l'employeur doit **obligatoirement s'appuyer sur un certain nombre d'acteurs**.



Note sur les Assistants de Prévention

L'Assistant de Prévention (AdP)

L'AdP a pour rôle d'**assister et de conseiller** l'autorité territoriale dans la **mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail**.

Dans les collectivités les plus importantes, un Conseiller de Prévention (CdP) peut être nommé pour animer un réseau interne d'AdP.

Il existe une possibilité de désigner un assistant de prévention mis à disposition par une autre commune ou intercommunalité. Cela peut être une solution pertinente dans les collectivités à plus faible effectif

Le service de médecine préventive

Le médecin de prévention est **l'interlocuteur central des questions de santé au travail**.

Il est **le conseiller des collectivités et des agents au quotidien**.

Il assure **le suivi médical des agents** en collaboration avec des infirmiers en santé au travail. Il exerce également **des actions sur le milieu professionnel**, en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire (ingénieurs prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistants sociaux...).



En savoir plus sur le service de médecine préventive du CDG



En savoir plus sur les CHSCT

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Cette **instance de dialogue social** composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents.

Les collectivités de moins de 50 agents sont rattachées au Comité technique Intercommunal (CTI) placé auprès du CDG 64 et faisant fonction de CHSCT.

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

La DSCT vous propose **une convention de mise à disposition d'un ACFI** qui bénéficie de la formation obligatoire de 16 jours et d'une certification délivrée par le CNFPT.



Téléchargement convention ACFI

Présentation convention ACFI

Les documents obligatoires de prévention

L'autorité territoriale doit mettre en place et s'appuyer sur **des documents réglementaires en matière de santé, sécurité et conditions de travail.**

Pour accéder aux liens ci-dessous, il convient tout d'abord de vous connecter au site du [CDG 64](#) avec vos identifiants



En savoir plus sur le
DUERP

(accessible après identification)

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Ce document contient :

- Un **inventaire et une évaluation des risques professionnels** auxquels sont confrontés les agents par unité de travail
- Un **plan d'action** visant à réduire les niveaux de risques et améliorer les conditions de travail

Il doit également intégrer l'**évaluation des Risques Psycho-Sociaux (RPS)** .

Les registres de santé et de sécurité au travail.

Ces registres sont mis **à la disposition de tous les agents**, qui peuvent **y noter des observations et suggestions** relatives à la **prévention des risques professionnels** et à l'**amélioration des conditions de travail.**

Leur suivi est assuré par un AdP ou un CdP.



Registre SST à
retrouver dans l'onglet
obligation en
prévention

(accessible après identification)

Le registre de consignation des dangers graves et imminents



Registre à retrouver dans
l'onglet obligation en
prévention
(accessible après identification)

Il consigne **les avis de situations de dangers graves et imminents** constatées par les membres du CHSCT ou par tout agent qui s'est retiré d'une telle situation.

Seules les collectivités ayant mis en place un CHSCT sont tenues d'ouvrir ce registre. Pour les autres, ce registre est ouvert par le CTI placé auprès du CDG64, faisant fonction de CHSCT.

(Il convient de s'identifier Page accessible uniquement après identification)

Formation des agents

Diverses formations en matière d'hygiène et de sécurité sont obligatoires au poste de travail.



L'accueil sécurité

C'est une **formation pratique** et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité qui doit être **organisée lors de l'entrée en fonction des agents**.

Elle porte sur les conditions de circulation sur les lieux de travail, les conditions d'exécution du travail, les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre et les responsabilités encourues.

Elle peut être assurée par un encadrant en collaboration avec un AdP.

Formation aux premiers secours

Dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour **donner les premiers secours en cas d'urgence**.



Plus d'information sur ces formation via le CNFPT

Formations obligatoires par rapport à certains risques

Le Code du travail impose des formations par rapport à certains risques, situations de travail ou activités spécifiques (risques chimiques, bruit, conduite d'engins, travaux électriques...).



Infos ++

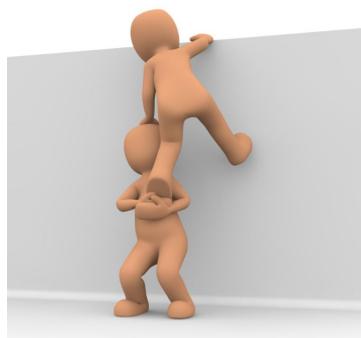
#DuoDay2021 : ce sera le 18 novembre !

Le principe du DuoDay c'est simple : **1 journée, 1 rencontre, 1 partage d'expériences**



Retrouvez ci-dessous de nombreuses ressources pour vous accompagner dans la mise en place de cette opération !

- [Vidéo de présentation](#)
- Le site internet www.duoday.fr pour vous inscrire et poster vos offres.
- Contactez l'équipe DuoDay au **0800 386 329** (appel gratuit) pour vous accompagner dans vos démarches.



"Save the date"

Le **Judi 25 novembre 10h30** la Direction Santé et conditions de travail organise un webinar sur

"le travail en hauteur"

D'une durée d'1h30, ce webinar vous apportera un éclairage sur la réglementation et la prévention des risques liés au travail en hauteur.

Le lien d'inscription vous sera envoyé prochainement par mail.

Retrouvez l'ensemble des lettres d'actualités de la DSCT [sur cette page](#)

Direction Santé et conditions de travail

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Direction-sante@cdg-64.fr

© 2021 CDG 64

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)